



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONLET
DU 11 JUILLET 2025**

PROCES-VERBAL

Convocation du 7 juillet 2025 par M. Philippe RITTER, maire

Etaient présents : Mmes et MM. Liliane CESANO, Roland MEYSSONNIER, Geneviève MONATTE-ALONZI, Brigitte PERRIN, Daniel PICOT, Philippe RITTER, Jean-Yves ROUX, Raphaël SABY et Christine VALENTIN

Etait excusé : M. Laurent GARNIER

Secrétaire de séance : Mme Liliane CESANO a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

M. Philippe RITTER, en sa qualité de maire, ouvre la séance.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal doit désigner un secrétaire de séance parmi ses membres.

Mme Liliane CESANO est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2025

Le procès-verbal a été adressé aux membres du conseil municipal en complément de leur convocation. Il ne fait l'objet d'aucune observation.

Le procès-verbal du conseil municipal du 2 juin 2025 est adopté à l'unanimité.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS D'ALLEGRE

Avant de procéder à l'étude de l'objet de présente délibération, M. le Maire demande à M. Raphaël SABY, conseiller municipal et membre du bureau de l'amicale des sapeurs-pompiers d'Allègre, de ne participer ni au débat ni au vote de l'assemblée délibérante, en sa qualité de conseiller intéressé au sens de l'article L 2131-11 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Amicale des sapeurs-pompiers d'Allègre a sollicité une subvention communale d'un montant de 100 euros.

Cette subvention est destinée à contribuer :

- à l'achat de tenues de sport, permettant le maintien de l'aptitude physique des sapeurs-pompiers ;
- à l'acquisition d'équipements informatiques (rétroprojecteur et tableau blanc), nécessaires au bon déroulement des formations et à l'encadrement des Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP).

Le conseil municipal souligne l'intérêt local de cette demande et l'engagement des sapeurs-pompiers d'Allègre au service de la population.

L'attribution d'une subvention de 100 € à l'amicale des sapeurs-pompiers d'Allègre est votée à l'unanimité.

CONCLUSION D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE RETENIR UNE PLATEFORME DE DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L 2132-2 et R 2132-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-21 ;

Monsieur le Maire expose que le code de la commande publique impose aux personnes publiques de dématérialiser l'ensemble de la procédure (de la mise en ligne à la notification des marchés aux attributaires et à la publication des données essentielles) lors de la passation d'un marché public de plus de 40 000 € HT.

La commune adhère au groupement de commandes formé et coordonné par le Centre de gestion. Celui-ci arrive à son terme le 31 décembre 2025.

Aussi, le Centre de gestion réitère la constitution d'un groupement de commandes en vue de retenir une plate-forme de dématérialisation des marchés publics pour une durée de 2 ans renouvelable une fois, mise à disposition de l'ensemble des collectivités signataires.

Il ne sera opposé de facturation qu'en cas d'utilisation effective de la plateforme de dématérialisation.

L'adhésion au groupement de commande coordonné par le Centre de Gestion est votée à l'unanimité.

CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE GESTION DES TOILETTES SAISONNIERES DE LA GARE DE MONLET

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux compétences générales du conseil municipal pour régler les affaires de la commune dans l'intérêt public local ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de la fréquentation touristique liée à l'activité vélorail de l'association AGRIVAP, des toilettes sont nécessaires à proximité de la gare de Monlet, point d'arrivée et de départ du parcours.

Afin de répondre à ce besoin dans des conditions optimales, et dans l'attente de la réalisation d'un aménagement pérenne sur le site de la gare de Monlet, il convient de trouver une solution transitoire par la mise en place de toilettes saisonnières.

Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay (CAPEV) et la commune de Monlet souhaitent formaliser leur collaboration par une convention fixant les engagements de chaque partie.

La convention prévoit notamment :

- que la CAPEV prend en charge la location, la livraison, l'installation et l'enlèvement des toilettes saisonnières ;
- que la commune de Monlet assure l'entretien quotidien des sanitaires, ainsi que l'achat des consommables (papier, savon, etc.) pendant toute la durée de mise à disposition.

La conclusion d'une convention de gestion des toilettes saisonnières de la gare de Monlet est votée à la majorité - 7 voix pour (L. CESANO, R. MEYSSONNIER, Geneviève MONATTE-ALONZI, B. PERRIN, D. PICOT, P. RITTER, C. VALENTIN) - 2 abstentions (J.-Y. ROUX, R. SABY).

DECLASSEMENT ET CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE D'UNE BANDE DE TERRAIN COMMUNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2241-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment ses articles L. 2141-1 et suivants ;

Vu l'accord de principe donné en 1983 par le maire de l'époque à M. Jean-Claude NUEL pour l'acquisition d'une bande de terrain communal, en bordure de voirie publique et contiguë à sa propriété cadastrée F 1107 ;

Vu le document d'arpentage établi le 1er septembre 1983 matérialisant cet accord, et intégrant cette bande de terrain au plan cadastral sous la référence cadastrale F 1569 ;

Vu le permis de construire délivré le 13 septembre 1984 à M. Jean-Claude NUEL pour l'édification d'un garage sur ladite parcelle, et la réalisation effective de la construction dans le respect de cette autorisation ;

Considérant que depuis cette époque, le terrain est occupé privativement et de manière continue par M. Jean-Claude NUEL ou ses ayants droit, et qu'il a perdu toute affectation à l'usage du public ou à un service public communal ;

Considérant que la désaffectation est ainsi constatée et ancienne, permettant le déclassement de cette portion du domaine public communal ;

Considérant qu'en l'absence de délibération formelle à l'époque, il convient aujourd'hui de régulariser la situation foncière par le déclassement et la cession de la parcelle concernée à titre onéreux, pour l'euro symbolique ;

Monsieur le maire propose au conseil municipal de :

- constater la désaffectation effective et ancienne de la bande de terrain cadastrée section F 1569 d'une superficie de 64 m², sur laquelle un garage a été régulièrement édifié par M. Jean-Claude NUEL en vertu d'un permis de construire délivré le 13 septembre 1984. En conséquence, ladite parcelle est déclassée du domaine public communal et intégrée au domaine privé de la commune ;
- autoriser la cession de ladite parcelle, désormais incorporée au domaine privé communal, à M. Jean Claude NUEL, domicilié au 119 rue du Faubourg Saint Antoine 75011 PARIS, à titre onéreux pour le prix de un euro (1 €).

- autoriser le Maire à signer l'acte notarié de vente ainsi que tous documents et actes nécessaires à la réalisation de cette cession, et à accomplir l'ensemble des formalités administratives, cadastrales et fiscales requises ;
- dire que l'ensemble des frais afférents à la rédaction, à la régularisation, à la publicité foncière et à l'enregistrement de l'acte de cession sera à la charge exclusive de l'acquéreur.

Les désaffectation, déclassement et cession telles que décrites ci-dessus sont votées à l'unanimité.

ADOPTION DU REGLEMENT DES ACTIVITES PERISCOLAIRES DU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL – SITE DE MONLET

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de règlement des temps périscolaires applicable à compter de la rentrée scolaire 2025 sur le site de Monlet dans le cadre du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) Allègre-Monlet.

Ce règlement a pour objet de fixer les modalités d'organisation, de fonctionnement et de responsabilité des services périscolaires gérés par la commune de Monlet, à savoir :

- la garderie du matin ;
- la cantine scolaire ;
- le service minimum d'accueil ;
- ainsi qu'un rappel des modalités du transport scolaire assuré par la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay.

Ce règlement précise également les obligations des familles, les modalités d'inscription, de facturation et les règles de comportement à respecter pour garantir le bon fonctionnement du service.

Le règlement des activités périscolaires du RPI – Site de Monlet, avec mise en application au 1^{er} septembre 2025, est voté à l'unanimité.

CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT DE MAÎTRISE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.523-1 ;

Vu le décret n° 2000-43 du 20 janvier 2000 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu l'inscription d'un agent de la commune sur la liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emplois des agents de maîtrise du 1^{er} juillet 2025 établie par le Centre de gestion de la Haute-Loire ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs pour permettre la nomination de cet agent dans son nouveau cadre d'emplois ;

Monsieur le Maire propose de créer un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise, à compter du 15 juillet 2025 et de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

La proposition de Monsieur le Maire est votée à l'unanimité.

CREATION D'UN EMPLOI AFFECTE A L'ECOLE ET A LA CANTINE SCOLAIRE

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L 313-1 ;

Vu l'avis émis par le Comité Social Territorial en date du 24 juin 2025 ;

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Il indique que la création de l'emploi d'agent affecté à l'école et à la cantine scolaire est justifiée par la nécessité de maintenir le service public nécessaire au bon fonctionnement de l'école de Monlet (classes du RPI Allègre-Monlet présentes sur la commune). Plus particulièrement, il convient d'assurer les missions d'accueil périscolaire, de restauration scolaire, de service minimum d'accueil, et d'entretien des locaux. Cet emploi correspond au grade d'adjoint technique, cadre d'emplois des adjoints techniques, catégorie C, filière technique. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 25 heures.

Monsieur le Maire ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper, dans les communes de moins de 2 000 habitants et les groupements de communes de moins de 10 000 habitants, un emploi permanent lorsque la création de cet emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

La durée de l'engagement est fixée à trois ans.

La rémunération s'établit sur la base de l'indice de rémunération détenu par un adjoint technique (du cadre d'emplois des adjoints techniques) au 1^{er} échelon.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi affecté à l'école et à la cantine scolaire, pour occuper les missions suivantes : accueil périscolaire, restauration scolaire, service minimum d'accueil, et entretien des locaux. L'emploi ainsi créé serait de catégorie C, rémunéré par référence à l'indice majoré du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique, à raison de 25 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2025. Le tableau des effectifs serait modifié en conséquence.

La proposition de Monsieur le Maire est votée à l'unanimité.

ELARGISSEMENT DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) À DE NOUVEAUX CADRES D'EMPLOIS

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la délibération du conseil municipal de Monlet n° 2024-50 du 17 décembre 2024 portant modification du RIFSEEP ;

Vu l'avis émis par le Comité Social Territorial du 24 juin 2025 ;

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 17 décembre 2024, le conseil municipal a fixé les règles relatives à l'application du RIFSEEP pour les agents de la commune.

Afin de prendre en compte de possibles modifications du tableau des effectifs, il convient d'élargir le RIFSEEP au cadre d'emplois des agents de maîtrise.

Ainsi, la répartition des groupes de fonctions et les montants maxima possibles pour les agents placés dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise seraient les suivantes :

Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Groupe de fonctions	Emploi dans la collectivité	Montants minima annuels d'IFSE	Montants maxima annuels d'IFSE
CADRE D'EMPLOI DES AGENTS DE MAITRISE			
Groupe 1	Agent polyvalent en milieu rural avec autonomie	1 000 €	11 340 €

Complément indemnitaire annuel (CIA)

Groupe de fonctions	Emploi dans la collectivité	Montants maxima annuels du CIA
CADRE D'EMPLOI DES AGENTS DE MAITRISE		
Groupe 1	Agent polyvalent en milieu rural avec autonomie	1 260 €

Par ailleurs, l'ensemble des modalités d'attribution du RIFSEEP prévues dans la délibération n°2024-50 du 17 décembre 2024 resteraient inchangées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide d'élargir le RIFSEEP au cadre d'emplois des agents de maîtrise ;
- détermine les groupes de de fonction et montants annuels fixés comme décrit ci-dessus ;
- dit que les modalités d'attributions du RIFSEEP prévues par la délibération n° 2024-50 susvisée restent inchangées ;
- dit que les crédits correspondants à ces nouvelles dispositions sont inscrits au budget de la commune.

L'élargissement du RIFSEEP tel qu'exposé ci-dessus est voté à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE

Dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire prévue par délibération n° 2024-34 du 21 septembre 2024, Monsieur le Maire a pris la décision suivante :

- décision n° 2025-04 portant avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre / rémunération définitive – réhabilitation de l'ancien presbytère en logements collectifs et création de salles communes au rez de chaussée.

Le conseil municipal prend acte de cette décision.

QUESTIONS DIVERSESMARCHE VOIRIE 2025

La commission "marché en procédure adaptée" s'est réunie le 9 juillet 2025 afin de réceptionner, analyser et classer les offres du marché de voirie – programme 2025.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des résultats de cette commission.

TRAVAUX RESEAU D'EAU ENTRE POUZOLS ET LES IGNES

La Direction de l'Eau et de l'Assainissement de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay engage des travaux de réfection de la conduite d'eau entre Pouzols et les Ignes sur une longueur d'environ 2 km. Ces travaux ont pour but d'améliorer le rendement du secteur de Monlet, actuellement de l'ordre de 50 %, et de mettre les réseaux en domaine public.

Le démarrage du chantier est prévu début septembre, les travaux devant être terminés au 30 novembre.

AMENITES RURALES

La commune de Monlet étant classée "parc naturel régional Livradois-Forez", elle s'est vue attribuer une dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales d'un montant de 17 996 € au titre de l'année 2025.

MISE A JOUR DE LA LISTE ELECTORALE

Une mise à jour de la liste électorale de la commune va avoir lieu.

Il est rappelé que pour être inscrit sur la liste, les électeurs sont ceux soit qui :

- ont leur domicile réel dans la commune ou qui y résident depuis 6 mois au moins et leurs enfants de moins de 26 ans ;
- figurent pour la 2e fois sans interruption, l'année de la demande d'inscription, au rôle d'une des contributions directes communales et, s'ils ne résident pas dans la commune, ont déclaré vouloir y exercer leurs droits électoraux ;
- sans figurer au rôle d'une des contributions directes communales, ont, pour la deuxième fois sans interruption l'année de la demande d'inscription, la qualité de gérant ou d'associé majoritaire ou unique d'une société figurant au rôle ;

- sont assujettis à une résidence obligatoire dans la commune en qualité de fonctionnaires publics ;
- se rattachent à la commune en raison de leur situation personnelle (français établis hors de France, marinier, militaire, forain, personne sans domicile fixe, détenu en centre pénitentiaire).

Les personnes inscrites qui ne remplissent aucune de ces conditions seront informées de la procédure de radiation en cours.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La secrétaire de séance,



Liliane CESANO

Le maire,



Philippe RITTER